

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,  
 VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25  
 VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,  
 VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,  
 VU, la demande sollicitée par l'entreprise « AT PLUS » représentée par M. MERKHAZNI,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison du levage de plaque polycarbonate et poutre aluminium n° 2 rue Garibaldi, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

**CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :**

**2 RUE GARIBALDI**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit sur 3 places « zone bleue » face au n° 2 rue Garibaldi, mercredi 29 mars 2023, de 07h00 à 12h00.

**Article 2 :** La circulation est interdite rue Garibaldi, de l'angle de la rue de la Loge jusqu'à la rue de la Tuilerie, mercredi 29 mars 2023, de 07h00 à 12h00.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures à avant par l'entreprise « AT PLUS » représentée par M. MERKHAZNI pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 24 mars 2023.

**Le Maire,**

**Thierry BAEZA**

